N° 065_MP_24

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240919-065MP24-CC
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de L'ARTICLE L 2122 -22 Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

AVENANT N°10 AU MP 14-02 FOURNITURE D'ENERGIE, CONDUITE, MAINTENANCE ET GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, PRODUCTION D'ECS DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE RUFFEC AVEC LA SOCIETE ENGIE SOLUTIONS

Le Maire de Ruffec,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu l'arrêté L2122-22 n°044_MP_18 en date du 1er février 2019, approuvant le contrat d'origine,
Vu la proposition d'avenant n°10,

Considérant la nécessité pour la Commune de Ruffec de prolonger le contrat avec ENGIE SOLUTIONS

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°10, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète, et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 19 septembre 2024

Le Maire,

Thierry BASTIER

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240919-065MP24-CC
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

ENGIE Solutions

VILLE DE RUFFEC

AVENANT N°10

Au Marché public de services n°14-02 : Fourniture d'énergie, conduite, maintenance et gros entretien des installations de chauffage, production d'ECS des bâtiments communaux en date du 29 Janvier 2015

Direction Régionale Nouvelle Aquitaine Nord

Nos réf. :
Avenant n°10 : AL24.309
Affaire n° : 2160302

Vos contacts :
Suivi commercial : Benjamin LALEUF
Suivi exploitation : Nicolas DUGUE
Suivi technique : Sébastien PROUHET

Puymoyen, le 16/09/2024

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240919-065MP24-CC
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Solutions

DESIGNATION DES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

VILLE DE RUFFEC
Place d'Armes
BP 89
16700 RUFFEC

Ci-après désigné par "LE CLIENT",

d'une part,

ET

ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions,
Société Anonyme au capital de 698 555 072 €uros, dont le siège social est 1 Place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX,
Immatriculée au R.C.S de NANTERRE sous le N°B 552 046 955,

Représentée par **Monsieur Laurent BOUCHARD**, agissant au nom et pour le compte de ladite société en qualité de **Directeur Régional Nouvelle Aquitaine Nord**, sise 11 zone d'activités 'Les Brandeaux' - 16400 PUYMOYEN

Ci-après désignée par "LE PRESTATAIRE",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Puymoyen, le 16/09/2024

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240919-065MP24-CC
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

AVENANT N° 10

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- **Prolonger le marché d'exploitation P1/P2 pour une durée d'1 an et 3 mois,**
- **Redéfinir les prix P1 chauffage, abt/taxes du contrat, et déterminer les indices C et Co nécessaires à l'actualisation des prix P1,**
- **Supprimer la prestation P3 du marché.**

ARTICLE 2 – NOUVELLES REDEVANCES P1

2.1 Prix P1

- **Les redevances P1 par site sont détaillées en annexe 1.**
- **La TICGN sera refacturée à l'euro l'euro.**

2.3 Révision des prix

Les indices C et Co déterminent le coefficient moyen « k » d'actualisation des redevances.
Le calcul des indices C_0 ou C (chauffage), est donc établi par application des formules suivantes :

$C_0 = G_0 + FD_0 + CEE_0$
$C = G + FD + CEE$

Le calcul des indices CEE_0 ou CEE, prend en compte les éléments constituants les obligations et les paramètres tarifaires de référence et est établi par application des formules suivantes :

$$CEE_0 = (CGN_0 . CEECL_0) + (CGN_0 . CPr_0 . CEEPR_0)$$
$$CEE = (CGN . CEECL) + (CGN . CPr . CEEPR)$$

Indice	Valeurs €/HT/ Mwh	Mois de réf
G0	32,34	août-24
FD0	11,39	août-24
T0	16,37	août-24
CEE0	6,27	juil-24
CGN0	0,485	juil-24
CEECL0	7,8	juil-24
CPR0	0,62	juil-24
CEEPR	8,27	juil-24

Puymoyen, le 16/09/2024

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240919-065MP24-CC
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DUREE

Le présent avenant **prolonge la durée du marché d'1 an et 3 mois.**

Il prend **effet à compter du 1er Octobre 2024 et fixe la date d'échéance du marché au 31 Décembre 2025.**

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du contrat de base et de ses avenants successifs non contraires aux articles du présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Puymoyen, le 16 Septembre 2024

LE CLIENT

Le Maire,

MAIRIE DE RUFFEC (Charente)

Thierry Bastier

LE PRESTATAIRE

ENGIE Solutions
Laurent BOUCHARD
Directeur Régional
Nouvelle Aquitaine Nord

ANNEXE N° 1 – REDEVANCES P1

Intitule	CAR MWh pcs - Consommation annuelle de référence	Profil	Tarif d'acheminement	Combustible	NB consommation « chauffage » pour une saison moyenne (kWh PCS pour le gaz, m3 pour le fioul)	DJU de base	P1 Abonnement et taxes (P1 A) €HT/an (gaz)	P1C (€ HT/an pour les DJU de base)	Consommation ECS de référence en m3 (1)	q consommation (gaz en kWh PCS/m3/ECS. FOD : en m3 FOD/ m3/ECS)	Prix unitaire du m3 d'ECS (€ HT/m3) (2)	P1 ECS en € HT/an (P1e=(1)x(2)	Total P1 en € HT/an (P1A + P1C + P1E)
STADE DE RUGBY - VESTIAIRES	18	P012	T2	GAZ	20 000	2242	732 40 €	1 331 48 €	50	160	10 65 €	532 59 €	2 596,48 €
Gymnase	64	P012	T2	GAZ	88 000	2242	2 408 16 €	5 858.53 €	50	160	10 65 €	532 59 €	8 799.28 €
Ateliers municipaux	110	P012	T2	GAZ	78 000	2242	2 844 34 €	5 192 78 €					8 037.12 €
Maison de l'emploi	22	P012	T2	GAZ	17 000	2242	733 83 €	1 131.76 €					1 865,59 €
Marché couvert	117	P012	T2	GAZ	avec Mairie	2242	avec Mairie					avec Mairie	avec Mairie
Salle polyvalente des Grands Rocs (Louis Petit)	68	P012	T2	GAZ	138 000	2242	3 295 84 €	9 187 23 €					12 483,07 €
Mairie	117	P012	T2	GAZ	140 000	2242	3 947 73 €	9 320.38 €					13 268,11 €
Serres municipales (avec atelier municipaux)	110	P012	T2	GAZ	35 000	2242	avec Ateliers municipaux	2 330 10 €					2 330,10 €
Espace Inform'action	29	P012	T2	GAZ	24 000	2242	936.87 €	1 597.78 €					2 534.65 €
Stade de foot vestiaires	79	P012	T2	GAZ	60000	2242	2 157 97 €	3 994 45 €	120	272	18 11 €	2 172 98 €	8 325,40 €

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240919-065MP24-CC
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Puymoyen, le 16/09/2024